



**PREAVIS  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 7/2024  
RELATIF AU BUDGET POUR L'ANNÉE 2025**

---

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 3 décembre 2024  
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

---

**MONSIEUR LE PRESIDENT,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

**1. PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de la LC (Loi sur les Communes), de son règlement d'application RCom, ainsi que de l'article 87 du règlement du Conseil communal, l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil Communal le budget pour l'année 2025.

**2. HYPOTHESES**

Les hypothèses retenues pour l'établissement du budget sont :

- Un nombre stable de 700 habitants, conforme à la situation en octobre 2024 ;
- Une évolution de la masse salariale tenant compte d'une hausse, non encore décidée, des salaires des employés communaux
- L'entrée en vigueur de la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise), selon le décompte prévisionnel 2025.

**3. COMMENTAIRES GENERAUX**

Globalement, le budget 2025 est dans la ligne du budget 2024, avec une prudence nécessaire liée aux effets de la NPIV, tel qu'exposé dans la suite du document.

Les charges de la NPIV (*péréquation, cohésion sociale, réforme policière*) culminent à environ CHF 4.23 millions, alors que nos recettes des *impôts revenu et fortune des personnes physiques*, et *impôts des personnes morales* s'élèvent à un peu plus de 4.5 millions. En clair, l'introduction de la NPIV constitue une baisse de CHF 77'600.- par rapport aux comptes 2023.

Les revenus de nos biens immobiliers contribuent à réduire l'impact de la péréquation et contribuent à notre trésorerie, rendant notre situation financière saine.

Le résultat est équilibré grâce à l'utilisation du *Fonds de réserve facture sociale et péréquation*, sans quoi le déficit prévu eût été de l'ordre de CHF 135'000.-.

#### 4. EXPLICATIONS

Est joint en annexe le *budget par ordre administratif* selon le plan comptable communal, avec les chiffres du budget 2025, et pour comparaison le budget 2024 et les comptes 2023.

La suite de ce chapitre commente par postes les chiffres les plus significatifs ainsi que les modifications qui méritent explications.

##### 4.1 - Administration Générale :

La rubrique **Autorités** présente des charges similaires au budget 2024 et aux comptes 2023.

La rubrique **Administration** est en léger retrait par rapport au budget 2024 mais supérieure aux comptes 2023.

Le poste *Traitement de personnel* (110.301), ainsi que plusieurs postes qui en découlent sont identiques au budget 2024, quand bien même il est tenu compte dans les hypothèses d'une hausse des salaires non encore décidée. Cette stabilité s'explique par un budget 2024 légèrement supérieur à la réalité sur ces postes. Les différences par rapport aux comptes 2023 s'expliquent par la hausse du taux d'activité de la greffière dès octobre 2023.

Le poste *Honoraires et prestations de services* (110.318.0) est en baisse par rapport au budget, espérant que l'obligation de recourir à des conseils juridiques et d'avocats se réduisent sensiblement, comme ce fut le cas en 2024.

##### 4.2 - Finances :

La rubrique *FINANCES* est fortement impactée par la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) et ne peut être comparée aux années précédentes qu'avec certaines hypothèses, tout en restant prudent.

En effet, selon les explications fournies par le Canton, la NPIV répartit la PCS (Participation à la Cohésion Sociale) en francs par habitant tandis que le système actuel utilise la valeur du point d'impôt. Les effets de solidarité générés via la répartition de la PCS (*Cohésion sociale* - 720.351.0) par le système actuel ont été repris par la péréquation des ressources (*Fond de péréquation : Participation* – 220.352) dans la NPIV.

Toujours selon les explications fournies par le Canton, pour avoir une base de comparaison entre les montants du décompte prévisionnel NPIV 2025 et les années précédentes, il est recommandé de comparer la NPIV 2025 avec le projet de décompte final 2023. En effet, le décompte NPIV 2025 reprend en large partie les données de référence 2023. Le budget de la péréquation 2024, qui se base sur les données 2022, ne permet pas une comparaison fiable.

Ainsi pour notre commune, compte tenu de la grande similitude entre les recettes fiscales estimées pour 2025 et les recettes 2023, et du taux d'imposition identique de 52%, il a été décidé que les hypothèses retenues des recettes des impôts sur les personnes physiques et les personnes morales soient celles de 2023, soit un montant CHF 4.5 millions (cumul des comptes 210.400 & 210.401), pour une population de 683 habitants en 2023 et 700 habitants au budget 2025.

Ainsi les communes avec une capacité financière supérieure à la moyenne, telles que Buchillon, ont un montant de la PCS qui baisse (CHF 680'000.- au budget 2025 contre CHF 2.471 millions en 2023), mais cette baisse est contrebalancée par une augmentation des montants versés dans le cadre de la péréquation directe (CHF 3.528 millions au budget 2025 contre CHF 1.820 million en 2023).

Lors de l'interprétation des variations entre le nouveau et l'ancien système, il est donc important de ne pas se focaliser sur les variations « ligne par ligne » dans le budget péréquatif et de plutôt regarder la variation des montants totaux transférés dans le cadre du système de péréquation dans son ensemble. Pour Buchillon, les charges de la NPIV et de la péréquation actuelle semblent similaires, selon l'outil du Canton, avec une légère hausse de CHF 7'000.-.

En complément, selon la même approche, les charges de la *Réforme policière* (610.351) passent de CHF 106'200.- aux comptes 2023 à CHF 21'500.- au budget 2025, soit une baisse estimée d'environ CHF 84'700.-.

Finalement, si les données fournies par le Canton sont exactes, notre commune verrait sa charge péréquative totale passer d'environ CHF 4.307 millions en 2023 à environ CHF 4.229 millions en 2025, soit une baisse proche de CHF 77'600.-. Mais ne nous y trompons pas, la péréquation continue de grever à plus de 90% nos recettes fiscales et reste la plus grosse charge du budget.

Les postes *Impôt foncier* (210.402), calculé sur la base des chiffres effectifs connus, *Droits de mutations* (210.404) et *Part de l'impôt sur gain immobilier* (210.441.1), sont maintenus conformément aux budgets des années précédentes.

A la rubrique **Amortissements et réserves non ventilés** (23), il est procédé à un prélèvement de CHF 135'000.- sur *fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480) correspondant au niveau de la perte budgétée sans recours à ce fonds. Pour rappel, ce fonds, qui vise à limiter l'impact de la péréquation sur les comptes de la commune, a été constitué en 2016 à hauteur d'un million, suite aux revenus exceptionnels d'impôts conjoncturels liés aux successions et donations. Il est à fin 2024 doté d'un montant au bilan de CHF 700'000.- et aura une dotation suffisante à fin 2025 pour éventuellement répondre aux années 2024 et 2025.

#### 4.3 - Domaines et Bâtiments :

La rubrique DOMAINES ET BATIMENTS voit des fluctuations par rapport au budget 2024.

La rubrique **Service technique véhicules et matériels** (30) baisse légèrement, compte tenu que le poste *Entretien des véhicules et accessoires* (300.315) baisse. En effet, aucune expertise de véhicule, ni aucun entretien important ne sont prévus sur nos machines cette année.

A la rubrique **Bâtiments communaux - Patrimoine administratif** (350), les fluctuations s'expliquent par deux hypothèses principales retenues pour le budget et détaillées ci-après.

Le nouveau concept énergétique est mis en oeuvre selon le préavis 2023-04 :

- Les charges relatives au *Chauffage au mazout* (312.4) pour le bâtiment communal (3500) et les habitations de Lessert 12-14 (3501) disparaissent ;
- La consommation d'électricité de ces mêmes bâtiments est adaptée à la consommation de la PAC (Pompe à Chaleur) et à l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque ;
- La production photovoltaïque estimée à 77'000 kWh est autoconsommée à hauteur de 35%, et donc le solde est vendu à Romande Energie, ce qui explique le revenu de CHF 7'500.- au nouveau poste *Ventes d'énergie* (3500.435) ;
- La consommation électrique du bâtiment communal (3500) et celle des habitations de Lessert 12-14 (3501) sont adaptées, en tenant compte à la fois de la part d'énergie autoconsommée et de la réparation de la hausse de la consommation liée à la PAC ;
- Par souci de simplification, l'autoconsommation des autres bâtiments administratifs reliés par le microgrid n'est pas prise en compte, raison pour laquelle les postes électricité de l'ancien bâtiment de la voirie, des locaux de la PC et du collège sont établis dans le budget 2025 avec les mêmes chiffres qu'au budget 2024.

La rénovation du couvert du collège est réalisée en 2025 :

- Rappelons tout d'abord qu'à la rubrique *Collège* (3508), la commune d'Etoy participe à hauteur des deux-tiers aux charges de fonctionnement du collège ;
- Le couvert d'accès nécessite un entretien important, compte tenu de son état général vieillissant et des fuites constatées. Plusieurs options ont été envisagées, avant de retenir une solution correspondant au maintien de la structure métallique en place, sans changement d'apparence pour un montant de l'ordre de CHF 100'000.- ;
- La Municipalité de Buchillon a pris contact avec celle d'Etoy, afin d'obtenir son accord sur la solution et son coût, et de définir le mode de financement. Compte tenu qu'Etoy a décidé de passer ce projet comme entretien dans son budget de fonctionnement, le montant restant à la charge de Buchillon ne sera pas supérieur à CHF 33'334.- ;
- Ces travaux sont donc visibles aux rubriques *Entretien des bâtiments et extérieurs* (3508.314) pour CHF 100'000.- et *Participation d'Etoy aux charges d'exploitation* (3508.436) pour CHF 74'700.-, dont CHF 66'666.- relatifs à ce projet.

A la rubrique **Bâtiments communaux - Patrimoine financier** (351), les chiffres du budget 2025 sont conformes à ceux du budget 2024.

Les charges du poste *Entretien du bâtiment Rte des deux communes 17* (3514.314) reviennent à un niveau conforme, puisqu'en 2024 des charges relatives à une taille importante d'arbres étaient budgétées et en 2023 des travaux d'entretiens avaient été effectués pour remettre à niveau l'un des logements, à la suite du départ du locataire

La rubrique *Quartier Etoy Sud* (3515) est parfaitement conforme au budget 2024, avec une stabilité des recettes et une légère baisse des charges au poste *Intérêt des emprunts* (3515.322) imputable au nouveau contrat hypothécaire.

La rubrique *Luna* (3516) connaît une stabilité des recettes, mais une hausse par rapport au budget 2024 des charges d'entretien aux comptes *Entretien des bâtiments* (3516.314.1) et *Entretien du mobilier et installations* (3516.315.1), tandis que le poste *Honoraires* (3516.318.5) inclut pour un tiers des charges juridiques liés aux procédures encore en cours avec l'Entreprise Générale.

#### 4.4 - Travaux :

A la rubrique **Service de l'urbanisme** (42), le poste *Honoraires & prestations* (420.318) est identique au budget 2024 à CHF 95'000.-, tenant compte pour une grande part des charges relatives aux prochaines étapes de notre PACom, Plan d'Aménagement COMMunal.

La rubrique **Routes** (43) est conforme au budget 2024.

La rubrique **Parcs, promenades et cimetière** (44) est conforme au budget 2024.

La rubrique **Ordures et déchets** (45) est relativement analogue au budget 2024, avec quelques adaptations mineures sur certains comptes, qui prennent en compte notre connaissance de l'état des charges et recettes à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Les rubriques **Réseaux d'égouts, d'épuration** (46) et **Cours d'eau et digues** (47) sont conformes aux comptes 2023 et au budget 2024.

Des éléments complémentaires d'ordre stratégique sont détaillés en page 6, sous la rubrique 4.8 **Services Industriels**.

#### 4.5 - Instruction Publique et Cultes :

La rubrique **Administration des écoles** (50) est établie selon le budget fourni par l'ASSAGIE et est en hausse par rapport au budget 2024 et aux comptes 2024, compte tenu de la hausse du coût par élève, tel qu'indiqué au Conseil communal de Buchillon le 8 octobre dernier.

#### 4.6 - Police :

A la rubrique **Corps de Police** (61), conformément aux explications relatives à la NPIV détaillées en pages 2 et 3, la rubrique *Réforme policière* (610.351) passe de CHF 106'200.- aux comptes 2023 à CHF 21'500.- au budget 2025, soit une baisse estimée de CHF 85'000.- environ.

La contribution de la commune à la *PRM-Police Région Morges* (610.352) est stable par rapport au budget 2024, conformément au budget fourni cette année par la PRM.

#### 4.7 - Sécurité Sociale :

A la rubrique **Service social** (71), deux comptes relatifs à l'accueil de la petite enfance sont visibles, d'une part le compte *AJEMA - réseau de la petite enfance* (710.352), d'autre part un nouveau compte *Réseau de la petite enfance* (710.352.1).

Pour rappel, la Municipalité a régulièrement fait part, depuis l'automne 2023, de ses doutes relatifs à la gestion de l'AJEMA, tant dans ses communications de la Municipalité au Conseil communal que dans les derniers préavis Budget et Comptes. En complément, la Municipalité a informé le Conseil de sa décision de quitter le réseau AJEMA fin 2023 pour fin 2024, tout comme les autres communes du bassin de l'Aubonne membres de l'ASSAGIE. Finalement, la mise en œuvre de ce changement prendra forme durant l'été 2025, afin de ne pas procéder à une réorganisation en cours d'année scolaire.

Rappelons aussi que c'est dans ce même contexte que le Conseil de notre commune a décidé en juin 2024 (préavis 2024-03) le changement de statuts de l'ASSAGIE, et en particulier de ses buts, afin de permettre la reprise des activités de l'AJEMA, en maintenant en particulier le haut niveau de qualité de la structure d'accueil *Pomme-Cannelle*.

En complément, tout comme les deux années précédentes, il n'a pas été tenu compte du budget et des acomptes fournis par l'AJEMA, qui se sont révélés constamment très surévalués, mais d'une estimation propre à Buchillon, qui a toujours été proche de la réalité. Ce montant estimé à CHF 120'000.- a ensuite été réparti selon une clé de 7 mois en faveur de l'AJEMA et 5 mois en faveur de la nouvelle structure à venir.

A la rubrique **Prévoyance sociale cantonale** (72), conformément aux explications relatives à la NPIV détaillées en pages 2 et 3, la rubrique la *Participation à la Cohésion sociale* (720.351.0) passe de CHF 2.471 en 2023 à CHF 680'000.- au budget 2025. Cependant, cette baisse est contrebalancée par une augmentation des montants liés à la péréquation directe.

#### 4.8 - Services Industriels :

La rubrique **Services des eaux** (81) est similaire au budget 2024.

Suites aux échanges de ces dernières années avec la CoGest, ainsi que le débat au Conseil communal de décembre 2023 à propos du budget, la Municipalité a repris l'étude des tarifs de l'eau et de l'épuration : baisser celui de l'eau et augmenter proportionnellement celui de l'épuration, avec un effet neutre pour les consommateurs. Ce changement aurait pour effet d'alimenter de manière plus importante la réserve Epuration au bilan, en vue de financer à terme des travaux importants en lien avec la STEP.

Pour rappel, le fonds de réserve *Services des eaux* (9280.1) culmine à CHF 428'000.- au bilan et est alimenté grossièrement de CHF 50'000.- par an, tandis que le fonds de réserve *Epuration des eaux* (9280.4) culmine à CHF 575'000.- au bilan et est alimenté de CHF 10'000.- par an.

Quand bien même la Municipalité ne conteste pas qu'une modification tarifaire pourrait faire sens, une étude récente, dont l'objet était MCH2 et qui a été réalisée par notre organe de révision BDO, a souligné qu'il est contestable, selon les bonnes pratiques, de taxer la génération actuelle en constituant des réserves pour les générations futures, hormis en cas de retard dans les investissements de ses infrastructures autofinancées correspondantes. Or ce n'est pas le cas de Buchillon. Dès lors, la révision des prix ne nous semble pas aller dans les intérêts de la commune et pourrait être opposable par les autorités.

#### 4.9 - Résultat :

Le budget 2025 est à l'équilibre comptable (bénéfice de CHF 600.-) après un prélèvement de CHF 135'000.- sur le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480), sans quoi la perte budgétée eût été de CHF 134'400.-.

Pour rappel, le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* a été créé lors du bouclage des comptes 2016 suite à une rentrée exceptionnelle de recette d'impôts conjoncturels (impôts sur les successions et donations). Ce fonds a été utilisé une seule fois en 2020 à hauteur de CHF

290'000.-. Les comptes 2022 et 2023 s'étaient soldés par un résultat proche de l'équilibre ne nécessitant pas de prélèvement, alors que les budgets de ces mêmes années prévoyaient le recours à ce fonds, ce qui indique une approche budgétaire plutôt conservatrice de la Municipalité. Il en va de même du budget 2025.

Dès lors, il est certain qu'à l'issue de l'exercice 2024, le montant disponible de ce *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* soit supérieur à l'éventuel recours au dit fonds en 2025.

## 5. Trésorerie

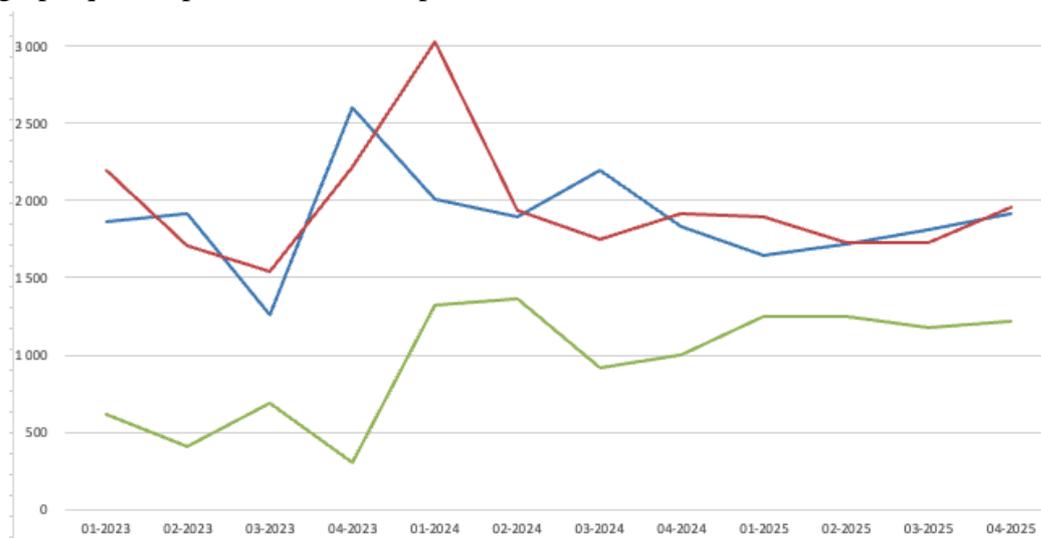
L'objet de ce chapitre est d'orienter sur l'état de trésorerie prévu d'ici à fin 2025, tenant compte de l'état de la trésorerie à fin septembre 2024 et des projections issues du présent budget. La vue présentée est simplifiée pour en faciliter la lecture mais le plan détaillé a été fourni à la Commission des Finances en même temps que le présent préavis. La tenue de trésorerie est faite de manière mensuelle depuis plusieurs années, afin notamment de toujours avoir un solde positif sur le compte courant de la commune.

Les hypothèses permettant de partir d'un état de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont :

- Un état de trésorerie connu à fin septembre 2024 ;
- Une projection des charges prenant en compte le paiement de toutes les factures d'exploitation reçues et acceptées par la commune ;
- Une projection des recettes, avec la difficulté de prévoir les rentrées fiscales, y compris à fin 2024, car elles sont irrégulières en fin d'année ;
- Pas de prise en compte d'un recours à l'emprunt en 2025 pour la rénovation des bâtiments communaux (préavis 2023-04), toutes les factures actuelles ayant été payée par la trésorerie courant, soit à fin septembre CHF 657'000.-.

Les finances communales restent saines, considérant en particulier toujours en 2024 l'absence d'endettement sur le patrimoine administratif.

Le graphique ci-après résume l'état par trimestre de la trésorerie de la commune sur 3 ans.



**En vert, l'état de la trésorerie (solde)**   **En bleu, les charges**   **En rouge, les revenus**

## 6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### ***LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON***

- vu le préavis municipal N° 7 / 2024
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

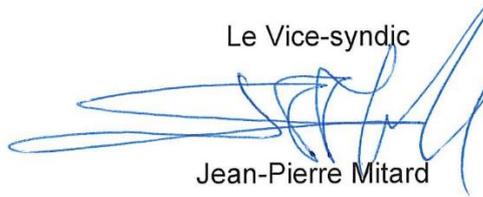
### ***DECIDE***

1. D'adopter le budget pour l'année 2025 tel que joint en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic



Jean-Pierre Mitard



La Secrétaire



Eliane Roch

Annexe : budget 2025